

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

129948 - L'idée de celui qui dit que la non observance du jeûne est une obligation pour le malade et le voyageur et que leur observance du jeûne est invalide est elle exacte?

question

Que pensez vous de l'avis de celui qui dit que le voyageur et le malade doivent s'abstenir d'observer le jeûne et doivent le rattraper plus tard car ils ne leur est pas permis de jeûner car Allah Très haut dit: **Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.** (Coran,2:185). Ils ont l'obligation de rattraper le jeûne, ce qui signifie qu'ils ne jeûnent pas.

la réponse favorite

Louanges à Allah

«Il est permis au malade et au voyageur qui trouvent le jeûne pénible de ne pas l'observer au cours du Ramadan en vertu de la parole du Très haut: **Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.** (Coran,2:185).

S'ils jeûnent leur acte est valide, compte tenu du hadith d'Aïcha (P.A.a) selon lequel Hamza ibn Amr al-Aslami (P.A.a) avait dit au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Puis-je jeûner quand je voyage?**- L'homme jeûnait fréquemment- Le Prophète lui répondit: **Tu peux jeûner ou ne pas le faire, si tu veux.** (rapporté par le groupe).

S'ils (le malade et le voyageur) craignent sur leur santé, ils doivent éviter le jeûne compte tenu du hadith de Dajabir (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) s'aperçut au cours de l'un de ses voyages d'un attroupement au tour d'un homme placé sous une ombre. Il dit: qu'est-ce que c'est? On lui répondit: **un jeûneur.** Il reprit: **Ce n'est pas bon de jeûner**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

quand on voyage.

L'application de la dispense du jeûne accordée au voyageur est absolument préférable en vertu du hadith de Hamza ibn Amr al-Aslami selon lequel il dit : ô Messenger d'Allah, je me trouve assez fort pour pouvoir observer le jeûne (même en voyage). Y a -t-il un inconvénient à le faire? Il dit: **C'est une dispense accordée par Allah Très haut. Celui qui en profite fait bien. Celui qui aime jeûner n'encourt rien.** (rapporté par Mouslim).

S'agissant du verset de la sourate 2, la difficulté que vous avez éprouvée à le comprendre s'estompe dès que vous saurez que la phrase est elliptique, étant sous entendu: **s'il cesse le jeûne.** La signification du verset est: si l'un d'entre vous tombe malade ou se trouve en voyage et cesse d'observer le jeûne, il devra le rattraper en jeûnant un nombre de jours...Ce style est expliqué par les ulémas. Il est fréquemment employé dans le Livre et la Sunna et le discours arabe. Nous ne nous y appesantirons pas.